Brise vue limite séparative ou non

Par aldo
Bonjour, Ya t-il plusieurs lois. Habitant un pavillon dans le 47300, mon voisin à posé un brise-vue de 2m de haut, a 30cm de notre limite séparative grillagée, au lieu de la poser contre ou, plus loin .Le résultat fait que, des herbes et autres poussent, envahissent le potager que je cultive .L'espace exigu ne permet pas de désherber. Je sais que certaine commune exige la pose sur la limite ou, à quelques mètres. Je vous remercie; Salutations distinguées.
Par yapasdequoi
Bonjour, Prenez connaissance du PLU auprès de votre mairie. Et vérifiez que vous avez un bornage qui précise sans erreur la limite de votre propriété. Toutefois le voisin met ce qu'il veut chez lui, tant que ce n'est pas interdit
Par aldo
Merci de votre réponse